



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Arrêté préfectoral

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
sur l'ensemble de la région Bourgogne**

Le préfet de Bourgogne
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R123-1 et suivants et R.371-16 et suivants et D371-1 et suivants;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L110 et suivants et L121 et suivants ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

VU le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II. de l'article L123-10 du code de l'environnement.

VU l'arrête conjoint du préfet de région et du président du Conseil régional de Bourgogne du 19 mai 2014 portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique de Bourgogne soumis à la consultation prévue par le code de l'environnement

VU l'avis du Conseil scientifique régional patrimoine naturel du 20 août 2014

VU l'avis du préfet de Bourgogne agissant en tant qu'Autorité environnementale régionale de Bourgogne du 21 août 2014

VU les avis rendus par les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes et le parc naturel régional de Bourgogne lors de la consultation réglementaire lancée le 21 mai 2014

VU le dossier d'enquête publique portant sur le SRCE de Bourgogne comprenant notamment le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique

VU la décision du 15 juillet 2014 de la vice-présidente du tribunal administratif de Dijon portant désignation des membres de la Commission d'enquête

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne

ARRETE

Article 1– Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé du **lundi 29 septembre à 8h30 au vendredi 31 octobre à 17h30**, soit pendant 33 jours consécutifs, à l'enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bourgogne.

Le SRCE est un document cadre pour un aménagement durable du territoire qui doit être pris en compte dans les projets et les documents de planification de l'Etat et des collectivités territoriales. L'élaboration du projet de SRCE soumis à l'enquête publique a été co-pilotée par le président du Conseil régional et le préfet de région de Bourgogne, et menée en concertation très large avec les acteurs bourguignons de la nature et de l'aménagement. A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE, modifié le cas échéant en fonction des avis et observations exprimés, sera soumis à la délibération du Conseil régional puis au préfet de région pour adoption par arrêté préfectoral.

Les documents soumis à l'enquête publique sont :

- Les sept volets du SRCE : Introduction ; Diagnostic ; Eléments constitutifs de la trame verte et bleue de Bourgogne ; Plan d'action stratégique ; Atlas ; Dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Le résumé non technique du SRCE ;
- Le rapport d'évaluation environnementale, son résumé non technique et l'avis rendu par l'autorité environnementale.

Cette enquête publique fait suite à la consultation réglementaire d'une durée de trois mois :

- des départements, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes et du parc naturel régional de Bourgogne
- du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- de l'autorité environnementale.

L'enquête publique se déroulera sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne.

Conformément à l'article L123-10 du code l'environnement, complété par le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011, le SRCE doit faire l'objet d'une communication au public par voie électronique, au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête. L'ensemble des documents composant le SRCE, le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique ainsi que le dossier d'enquête publique sont accessibles sur le site dédié :

<http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr/>

Un lien vers ce site sera indiqué sur les sites du Conseil régional, de la DREAL et des quatre préfectures de la région.

Par ailleurs, conformément au dernier alinéa de l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)¹ dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

¹ DREAL de Bourgogne, 19bis-21, bd Voltaire BP 27805 21078 DIJON Cedex

Article 2 – Composition de la commission d'enquête, siège de l'enquête et modalités de communication des observations du public

Cette enquête est conduite par une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Jean-Michel OLIVIER, Directeur des travaux du Génie Militaire en retraite

Membres titulaires : Mme Séverine OPSOMER, Consultante Formatrice
M. André PATIGNIER, Colonel (H) Gendarmerie Nationale

En cas d'empêchement de M. Jean-Michel OLIVIER, la présidence de la commission sera assurée par Mme Séverine OPSOMER.

Membre suppléant : M. Michel DROUELLE, Inspecteur de la poste en retraite

Le siège de l'enquête est fixé à la DREAL de Bourgogne où les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit, à l'adresse suivante :

Monsieur le président de la commission d'enquête SRCE
DREAL de Bourgogne
Service Ressources et Patrimoine Naturel
Groupe Patrimoine et Démarches Territoriales
19bis-21, bd Voltaire
BP 27805
21078 DIJON Cedex

Par ailleurs, les observations, propositions et contre-propositions exprimées par le public peuvent être :

- consignées sur les registres d'enquête publique disponibles sur les lieux de consultation des documents de l'enquête publique (listés à l'article 3 de cet arrêté)
- envoyées par voie électronique à partir d'une fiche -type à compléter sur le site Internet de consultation des documents :

<http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr/>

Article 3 – Lieux et horaires de consultation des documents en format papier de l'enquête publique relative au SRCE ; demande d'informations.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire papier de l'ensemble des volets du SRCE, du rapport d'évaluation environnementale ainsi que de l'avis rendu par l'autorité environnementale, du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés et mis à la disposition du public aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

CÔTE D'OR :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

(siège de l'enquête publique)

19bis-21, bd Voltaire BP 27805

21078 DIJON

Ouverture du lundi au jeudi: de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
le vendredi : 9h à 11h30 et 14h à 16h

Tél : 03 45 83 22 22

Mairie de Dijon

place de la Libération,
bureau accueil,
passage du Logis de Roy
21000 DIJON

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
le samedi de 9h à 12h30

Tel : 03 80 74 51 51

Mairie de Beaune

8 rue de l'Hôtel de Ville
BP 30191
21205 BEAUNE Cedex

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Tel : 03 80 24 56 78

Mairie de Montbard

Hôtel de Ville
Place Jacques Garcia
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 17h30
le samedi de 8h30 à 12h

Tel : 03 80 92 01 34

NIÈVRE

Mairie de Nevers

1, place de l'hôtel de Ville
58036 NEVERS CEDEX

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)
le samedi matin de 9h à 12h

Tél : 03.86.68.46.46

Mairie de Château-Chinon

Place François Mitterrand
BP 21
58120 CHATEAU-CHINON

Ouverture : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h (17h le vendredi)

Tél : 03.86.85.15.05

Mairie de Clamecy

Place du 19 Août
58500 CLAMECY

Ouverture : du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h et de 14h à 17h30

Tél : 03 86 27 50 70

Mairie de Cosne-Cours sur Loire

Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages
BP 123
58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,

Tél : 03.86.26.50.00

SAÔNE-ET-LOIRE

Mairie de Mâcon

Quai Lamartine
71018 MACON CEDEX

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
le samedi de 9h à 12h

Tél.: 03 85 39 71 00

Mairie d'Autun

Place du Champ de Mars
BP 133
71403 AUTUN Cedex

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Tél : 03 85 86 80 00

Mairie de Chalon-sur-Saône

3 place de l'Hôtel de Ville
71100 CHALON-SUR-SAÔNE

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
le samedi de 8h30 à 17h

Tel: 03 85 90 50 50

Mairie de Charolles

40, rue de Baudinot
71120 CHAROLLES

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
le samedi de 9h à 12h

Tel: 03.85.24.13.97

Mairie de Louhans

1, rue des Borses
71500 LOUHANS

Ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17 h

Tel : 03 85 76 75 10

YONNE

Mairie d'Auxerre

14, place de l'Hotel de Ville
89000 AUXERRE

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 (sauf le mardi : 9h30) à 12h et de 13h à 17h30 ,
le samedi de 9h à 12h

Tel : 03 86 72 43 00

Mairie d'Avallon

37, grande rue Aristide Briand
89200 AVALLON

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h

Tel : 03 86 34 13 50

Mairie de Sens

100, place de la République
89100 SENS

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Tel : 03 86 95 67 00

Pendant la durée de l'enquête les demandes d'informations pourront être adressées par voie postale à /

Madame la directrice de la DREAL

19bis-21, bd Voltaire
BP 27805
21078 DIJON

Article 4 – Permanences des commissaires enquêteurs par lieux

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants:

DIJON Pref. DREAL	Mercredi 15/10 13h30-16h30	Vendredi 31/10 13h30-16h30	
DIJON MAIRIE	Lundi 29/09 9h-12h	Samedi 18/10 9h30-12h30	
BEAUNE MAIRIE	Jeudi 2/10 14h30 – 17h30	Jeudi 23/10 9h00 – 12h00	
MONTBARD MAIRIE	Jeudi 9/10 14h30-17h30	Mercredi 22/10 9h-12h	
NEVERS MAIRIE	Mercredi 1/10 14h00-17h00	Lundi 13/10 14h30-17h30	Mercredi 29/10 8h30-11h30
CHATEAU -CHINON MAIRIE	Vendredi 17/10 14h00-17h00	Mercredi 29/10 15h-18h	
CLAMECY MAIRIE	Vendredi 10/10 14h00-17h00	Mardi 21/10 14h00-17h00	
COSNE-COURS MAIRIE	Mardi 14/10 9h -12h	Mardi 28/10 14h30 – 17h30	
MACON MAIRIE	Lundi 29/09 9h-12h	Vendredi 17/10 9h-12h	Jeudi 30/10 10h-13h
AUTUN MAIRIE	Lundi 6/10 9h-12h	Mercredi 15/10 9h-12h	
CHALON/SAONE MAIRIE	Mercredi 1 ^{er} /10 9h-12h	Lundi 13/10 14h-17h	
CHAROLLES MAIRIE	Lundi 29/9 14h00-17h00	Samedi 11/10 9h-12h	
LOUHANS MAIRIE	Lundi 13/10 9h-12h	Jeudi 30/10 14h-17h	
AUXERRE MAIRIE	Mardi 30/09 9h-12h	Samedi 18/10 9h-12h	Jeudi 30/10 9h00-12h00
AVALLON MAIRIE	Mardi 7/10 9h-12h	Jeudi 16/10 9h-12h	
SENS MAIRIE	Vendredi 3/10 9h-2h	Lundi 20/10 14h00-17h00	

Article 5 - Publicité

Affichage : En application de l'article R123-11 du code de l'environnement, les mairies, les préfectures et les sous-préfectures des villes dans lesquelles se situent les lieux de consultation afficheront, de manière visible, les avis d'enquête publique fournis par la DREAL de Bourgogne, représentant le préfet de région, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 14 septembre 2014. Elles veilleront au maintien de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 31 octobre 2014. En guise d'engagement à appliquer ces consignes réglementaires, elles renverront le certificat d'affichage fourni par la DREAL de Bourgogne, dûment complété, dès réception du matériel.

Presse : En application de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique sera publié :

- une première fois au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 14 septembre 2014, et une deuxième fois dans les huit jours après le début de l'enquête, soit entre le 29 septembre et le 6 octobre 2014 dans les quotidiens de presse suivants :

Le Bien Public, le Journal du Centre, le Journal de Saône-et-Loire, l'Yonne républicaine et le Journal du Palais de Bourgogne.

Un certificat de publication fourni par la DREAL lui sera renvoyé par ces journaux à chaque publication.

- sur les sites Internet des préfectures et sous-préfectures de Bourgogne ainsi que du Conseil régional et de la DREAL, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

En application de l'article R123-21 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies des lieux de consultation ainsi qu'à la DREAL de Bourgogne, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pendant un an, ces documents seront également consultables sur le site Internet

<http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr/>

Un lien vers ce site sera accessible sur les sites du Conseil régional, de la DREAL et des quatre préfectures de la région.

Article 7- Exécution de l'arrêté

Les maires, les préfets et les sous-préfets de l'ensemble des lieux de consultation, ainsi que la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le

3 SEP. 2014.

Le préfet
de la région Bourgogne



Eric DERZANT